

REGISTRE DU LOGEUR NON CLASSÉ OU EN COURS DE CLASSEMENT

Période de perception: du 1er mai 2023 au 31 octobre 2023

Nous vous remercions de bien vouloir compléter tous les champs ci-dessous et de nous renvoyer ce formulaire avant le 30 novembre 2023, par courrier à: Mairie - Chef Lieu 1450 - 73130 SAINT FRANCOIS LONGCHAMP ou par mail à: taxedesejour@saintfrancoislongchamp.fr

Adresse de l'hébergement: (résidence ou hameau) Etage: N° appt:

Commune déléguée de: Montaimont Montgellafrey Saint-François-Longchamp

Capacité totale d'accueil: personnes (dont enfants)

NOM et Prénom du propriétaire:

Adresse principale du propriétaire:

Téléphone: Portable: Mail:

Tarif de la taxe de séjour: 5,5% (dont 10% de la taxe départementale)

Le tarif plafond de la taxe de séjour, taxe additionnelle comprise, est de : 2,53 €

Mode de calcul du montant de la taxe de séjour perçue: $(\text{tarif de la nuitée} / \text{nb total d'occupants}) \times 5,5\% \times \text{nb de nuits} \times \text{nb de personnes assujetties}$

Attention ! La tarif variable de la taxe de séjour (tarif de la nuit / nombre total d'occupants x 5,5%) doit être inférieur au tarif plafond de 2,53€.

